

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>à compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:</i>	<b>Date</b> 01.04.2019	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b> 19.137	<b>Département(s)</b> DDTE
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) : Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois</b>	<b>Lié à :</b> <i>(Facultatif)</i> <b>ad</b>
<b>Titre : Autorisation conditionnelle des « happy hours » et autres jeux ou concours</b>	
<b>Contenu :</b> Pour la légalisation d'une pratique courante : libérons les établissements publics de l'épée de Damoclès qu'ils ont au-dessus de la tête en autorisant, à certaines conditions, les « happy hours » et autres jeux ou concours. Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117a et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent, par voie de la motion populaire au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, d'enjoindre le Conseil d'État de lui fournir un rapport d'information détaillé envisageant une légalisation, à certaines conditions, des « happy hours » et autres jeux ou concours.	
<b>Développement (obligatoire) :</b> Une révision de la loi sur la police du commerce (LPCoM) devra être envisagée et étudiée pour que les établissements publics puissent continuer à proposer des pratiques qui sont devenues courantes sans avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.	
<b>Demande d'urgence : NON</b>	

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Nicolas Jutzet, Burkli 83, 2019 Chambrelieu
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b> Motion populaire munie de 106 signatures.

## Position du Conseil d'État :

La pratique des jeux à boire favorise la consommation de grandes quantités d'alcool sur un temps restreint avec pour conséquences de potentielles alcoolisations massives (dites biture express) et des accidents, chez les jeunes notamment. Ainsi, depuis février 2014, la loi sur la police du commerce prévoit son interdiction dans les établissements publics, à l'instar d'autres cantons et de la Confédération pour les spiritueux. Cette interdiction a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil il y a 5 ans. Légaliser à nouveau cette pratique délivrerait un message contradictoire face à l'invitation à consommer moins mais mieux et local. Le Conseil d'Etat recommande le refus de cette motion.